



# Commune de Gommerville

## Document d'information communal sur les risques majeurs

### DICRIM

## Risques naturels et technologiques

Ce document est à conserver soigneusement

Version de juin 2014

**LE MOT DU MAIRE :** Gommerville est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs. Ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif de vous présenter tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés (inondations, cavités souterraines, transport de matières dangereuses, risque technologique). Il s'agit également d'un outil essentiel pour vous aider à vous préparer à une telle éventualité. Sa lecture vous permettra d'en savoir plus sur les dispositifs d'alerte, sur les bons réflexes à avoir, sur chaque risque et ses mesures de prévention et de sauvegarde.

Je souhaite que ce document obligatoire, élaboré en partenariat avec le bureau d'études GeoDev, la Communauté de Communes Caux Estuaire et l'équipe municipale vous apporte l'information que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Le Maire, Nadine BOUTIGNY

La commune de Gommerville est exposée à 2 risques naturels et 2 risques technologiques

Le risque inondation



Le risque Transport de Matières Dangereuses



Le risque effondrement



Le risque technologique



## QUELQUES POINTS DE VOCABULAIRE

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être de deux types :

### Le risque naturel :

- ✓ inondation (ruissements, crues...);
- ✓ mouvement de terrain (éboulement de falaise, effondrement de cavités souterraines...);
- ✓ tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt ;
- ✓ séisme.

### Le risque technologique :

- ✓ industrie ;
- ✓ nucléaire ;
- ✓ transport de matières dangereuses.

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

### Ce qu'il faut retenir :

L'Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Les Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

 Le risque est majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux !

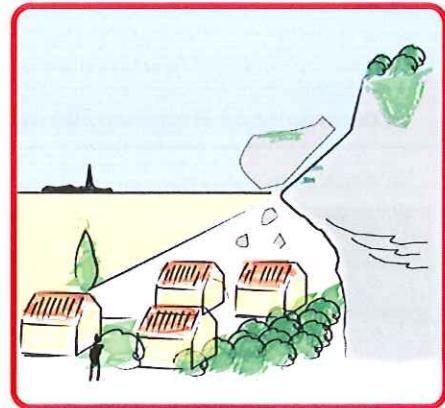
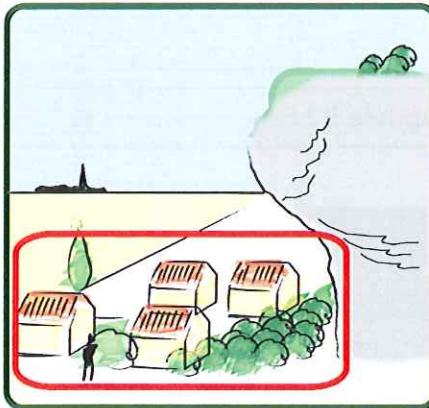
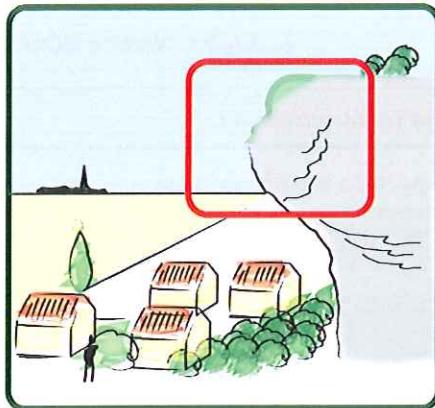
ALEA

+

ENJEUX

=

RISQUE



Conception et réalisation GeoDev  
Septembre 2014





## L'INFORMATION PREVENTIVE DES POPULATIONS

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que "*les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.*" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) arrêté. La commune de Gommerville est concernée par ces deux documents (PPRI de la Lézarde et PPI de la zone du Havre). La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

Le Plan Communal de Sauvegarde se doit de :

- 1 - *Diagnostiquer les aléas et les enjeux ;*
- 2 - *Réaliser l'information préventive des populations ;*
- 3 - *Etablir un recensement des moyens matériels et humains ;*
- 4 - *Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations ;*
- 5 - *Prévoir une fonction de commandement du dispositif ;*
- 6 - *Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC) ;*
- 7 - *Inciter la mise en place des exercices d'entraînement.*

## LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME



Inondation



Effondrement



Falaise



Industriel



Nucléaire



Transport de matières dangereuses



## LE RISQUE INONDATION

### Point de vocabulaire

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation en points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

### Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations

coupez le gaz  
et  
l'électricité

montez à pied  
dans les étages

écoutez  
la radio

nallez pas chercher  
vos enfants  
à l'école

libérez les lignes  
pour les secours

### Situation du risque à Gommerville

- ✓ Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés à des phénomènes de **ruissellement** provenant **des plaines agricoles et des zones imperméabilisées** suite à de fortes précipitations.
- ✓ Plusieurs axes de **ruissellement majeurs** ont été recensés sur la commune. De plus, une cartographie des zones inondées a été établie dans le cadre d'un état des lieux en vue de réaliser des schémas pluviaux communaux. Ce travail a consisté à recueillir et recouper les témoignages et informations fournies essentiellement par les communes, la Communauté de Communes Caux-Estuaire et le syndicat des bassins versants de la Pointe de Caux.
- ✓ Lors de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, **19 logements**, qui ont déjà été inondés (habitations ou cave) par le passé, ont été recensés par les élus.
- ✓ Des dommages ont été constatés sur Gommerville par **arrêtés de catastrophe naturelle** pour les événements suivants (*source prim.net*) :

Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
09/06/1993	14/06/1993	20/08/1993	Inondations et coulées de boue
20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	Inondations et coulées de boue
16/04/1995	16/04/1995	18/08/1995	Eboulement, glissement et affaissement de terrain
12/08/1997	13/08/1997	12/03/1998	Inondations et coulées de boue
24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
05/11/2009	05/11/2009	10/03/2010	Inondations et coulées de boue



## Prévention

- ✓ Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le bassin versant de la Lézarde a été approuvé le 6 mai 2013. La commune de Gommerville est comprise en partie (excepté le Nord-Est de la commune) dans l'aire d'étude de ce PPRI. Depuis son approbation, ce document réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune précise les zones concernées par le ruissellement.
- ✓ Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux et la Communauté de Communes Caux Estuaire sont compétents dans ce champ d'intervention (étude, conseil, travaux).
- ✓ Dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, les biens déjà inondées ou vulnérables au risque ruissellement ont été recensées par la municipalité afin d'organiser son action en cas d'épisode pluvieux important.

## La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, internet, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Toujours un temps d'avance

- Pas de vigilance particulière.
- Situation de veille (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
- Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
- Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### Point de vocabulaire

#### Risque cavités souterraines Les réflexes qui sauvent



Évacuez l'habitation



Écartez-vous au plus vite de la zone dangereuse

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- ✓ des glissements de terrain sur des versants instables ;
- ✓ des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs ;
- ✓ des affaissements et effondrements de cavités souterraines.

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines

naturelles ou artificielles (carrières, marnières, sablière, cailloutière, etc.).

En Normandie, les cavités recensées étaient principalement des marnières. Elles étaient généralement constituées d'un puits d'accès vertical de 1.5 à 2 mètres de diamètre pouvant atteindre de 10 à 30 mètres de profondeur. Ce puits débouchait bien souvent sur plusieurs galeries ou chambres d'exploitation creusées horizontalement. Le site d'exploitation pouvait s'étendre sur une superficie non négligeable, ce qui explique aujourd'hui, l'ampleur du périmètre de protection autour d'un puits de marnière : **60 mètres de rayon**. A la fin de l'exploitation, l'entrée du puits était sommairement rebouchée par un assemblage de poutres et de terre. Ce bouchon était ensuite recouvert par la végétation, rendant l'entrée du puits indétectable.

### Situation du risque à Gommerville

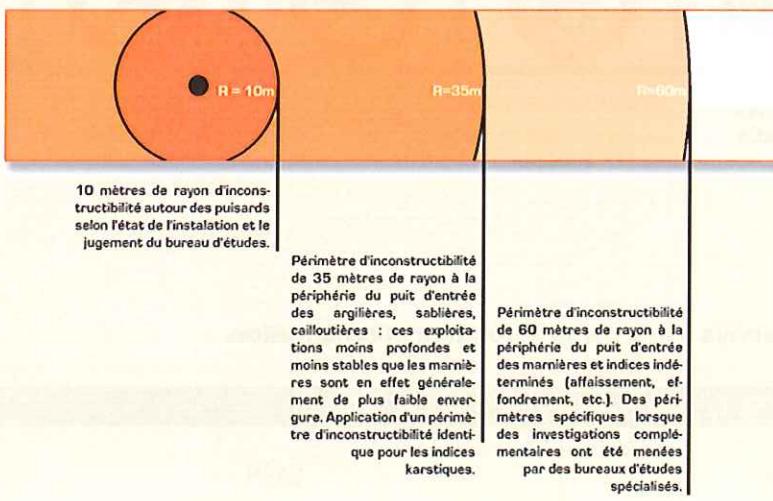
- ✓ Des dommages relatifs à un mouvement de terrain ont été constatés en avril 1995 et reconnus par arrêté de catastrophe naturelle du **18 août 1995**.
- ✓ Un Recensement des Indices de Cavités Souterraines et à ciel ouvert (R.I.C.S) réalisé par un bureau d'études spécialisé, en juillet 2010, a permis de recenser **196 indices de cavité** sur la commune.
- ✓ Il existe des indices localisés à la parcelle (parcelles dites napoléoniennes) sur le territoire communal.
- ✓ Une cartographie indicative du risque effondrement est présentée à la dernière page de ce document d'information. Celle-ci n'est pas forcément exhaustive. La cartographie réalisée est évolutive et pourra être complétée au fur et à mesure, lorsque des renseignements nouveaux concernant les indices seront recueillis (témoignage, mise à jour de l'étude réalisée par le C.E.T.E, etc.).

## Prévention

### Ce qu'il faut retenir :

- ✓ En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander la consolidation des terrains ou des constructions voire le rebouchage de la cavité.
- ✓ Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- ✓ Le Recensement des Cavités Souterraines et à ciel ouvert (RICS) est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- ✓ Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- ✓ La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

## TRADUCTION DU RICS EN URBANISME





# LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## Point de vocabulaire

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenants (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Comme un accident industriel, un accident lié aux transports de matières dangereuses peut entraîner sur les personnes, suivant la proximité de l'évènement et le temps d'exposition, des risques de brûlures, d'intoxication, de blessures par projections d'éclats. Il peut engendrer des dégradations de bâtiments, ainsi que des pollutions des eaux ou des sols.

## Les principales consignes de sécurité du risque TMD



## Situation du risque à Gommerville

Le transport de matières dangereuses à Gommerville a lieu par voie routière et canalisation.

Vecteur	Matières dangereuses transportées	Exploitant
A 29 à proximité immédiate de Gommerville	Inconnue	SAPN
RD 10	Inconnue	Département de Seine-Maritime
RD 31	Inconnue	Département de Seine-Maritime
RD 39	Inconnue	Département de Seine-Maritime
RD 80	Inconnue	Département de Seine-Maritime
Canalisation de transport de gaz	Gaz	GRTGaz ( <i>une canalisation de grande dimension passe à proximité immédiate de Gommerville – au sud de la commune sur Saint-Romain-de- Colbosc</i> )



## Prévention

Il existe à ce jour, une réglementation rigoureuse portant sur :

- ✓ la formation des personnels de conduite ;
- ✓ la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques ;
- ✓ l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité ;
- ✓ la mise en place de règles d'urbanisme spécifiques à proximité des infrastructures de transport de TMD.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Les principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses sont les suivants :

**LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES**

**SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT**

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 ou 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

**Symboles de Danger**

**Codes danger & N° produit**

**PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER**

MATIERE EXPLOSIVE

MATIERE RADIACTIVE

EMANATION DE GAZ INFAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU

MATIERE DU GAZ COMBURANT

MATIERE DU GAZ TOXIQUE

GAZ OU LIQUIDE INFAMMABLE

GAZ SOUS PRESSION

MATIERE CORROSIVE

MATIERE SOLIDE INFAMMABLE



## LE RISQUE INDUSTRIEL

### Point de vocabulaire

Un **risque industriel majeur** est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Il peut entraîner des conséquences immédiates graves pour les personnels, les riverains, les biens ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont de 3 types :

1. L'**incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux**. Il s'agit du **risque thermique** (effets liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion).

Conséquences sur les personnes : brûlures aux 1er, 2e et 3e degrés et intoxication.

2. l'**explosion de gaz ou de poussières, consécutive à la rupture d'enceintes ou de canalisations**. Il s'agit du **risque de surpression**.

Conséquences sur les personnes : phénomène d'écrasement dû à l'effet de souffle, brûlures, blessures, lésions internes par projections d'éclats.

3. l'**émission puis la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux toxiques** en cas d'inhalation, ingestion ou contact cutané. Il s'agit du **risque toxique**.

Conséquences sur les personnes : nausées, intoxication, irritation des voies respiratoires et cutanées.

### Les principales consignes de sécurité du risque industriel



### Le risque à Gommerville

Un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** est établi par le préfet pour faire face aux risques liés à l'existence des établissements classés SEVESO ou présentant un risque majeur pour les populations et l'environnement. **Le PPI est consultable en mairie de Gommerville.**

Le territoire de Gommerville est concerné dans sa partie Ouest par l'enveloppe globale des études de dangers réalisées depuis la mise à jour du **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** de la zone du Havre (cf. dernière page de ce document).

L'emprise géographique du PPI est dimensionnée en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important et le plus improbable, susceptible d'intervenir sur chacun des sites SEVESO ou des établissements générant des risques. La localisation de Gommerville au cœur du PPI rend l'élaboration du **Plan Communal de Sauvegarde obligatoire** (cf. page 3).



En 2013, la commune de Gommerville est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Etablissements classés SEVESO seuils hauts			
Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale	Autre type de risque recensé pour l'entreprise
ERAMET à Sandouville	Fabrication de nickel	Toxique, 10 000 mètres	Thermique
LUBRIZOL à Oudalle	Fabrication d'additifs pour lubrifiants, carburants et combustibles	Toxique, 10 000 mètres	Thermique, Surpression

## Prévention

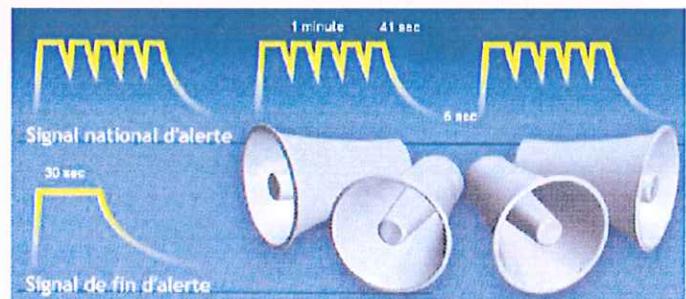
- ✓ La directive européenne dite « SEVESO » encadre les activités industrielles présentant des risques d'accidents majeurs. Selon les risques générés, l'installation industrielle est classée « SEVESO seuil haut » ou « SEVESO seuil bas ». La réglementation applicable dépend de cette classification. Elle est plus stricte pour les établissements classés « SEVESO seuil haut ».
- ✓ L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la délivrance d'une autorisation et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
  1. *une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation*
  2. *une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.*
- ✓ Un contrôle régulier effectué par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- ✓ Un programme de réduction des risques à la source dont le but est notamment de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.
- ✓ Des plans de secours sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
  1. *le plan d'opération interne (POI), élaboré par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement,*
  2. *le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.*
- ✓ Les sirènes installées sur certains sites industriels et dans les secteurs les plus concernés par le risque industriel permettront d'alerter les populations en cas d'accident industriel grave. Un réseau de sirènes d'alerte a en effet été mis en place par la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et la Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc (Caux-Estuaire). Pour les populations les plus éloignées, l'alerte s'effectuera par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...). **Des essais de sirènes sont réalisés le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois, à midi (arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal d'alerte).**



## L'alerte

**Le son d'alerte consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).**

**Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.**



## L'alerte des établissements scolaires

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Education nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.





## INFORMATIONS PRATIQUES

### Consignes de sécurité communes à tous les risques

- 1/ Abritez-vous**
- 2/ Écoutez la radio**
- 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités**

### Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

**FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 101.4 FM**

**FRANCE INTER : 88,9 FM**

**RESONANCE : 89.4 FM ou 98.9 FM**

*Notons que d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime consultable sur le site Internet de la préfecture.*

## LE PLAN D'AFFICHAGE EN MAIRIE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- ✓ les établissements recevant du public (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- ✓ les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- ✓ les terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- ✓ les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

L'affichage est aussi possible, sur l'initiative de tout exploitant ou propriétaire, pour tout local situé sur le territoire communal et ne répondant pas aux critères fixés ci-dessus.

**Gommerville**

SEINE-MARITIME  
Haute-Normandie

transport de marchandises dangereuses

mouvement de terrain

inondation

seismicité zone 1

risque industriel

**en cas de danger ou d'alerte**

1. abritez-vous
2. écoutez la radio
3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

**pour en savoir plus, consultez**

> en préfecture : le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

**Les affiches sont disponibles à la mairie de Gommerville.** Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Entité	N° téléphone	Site Internet
<b>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIES MAJEURS</b>		
Pompiers	18	-
SAMU	15	-
Mairie de Gommerville	02.35.20.53.22	<a href="http://www.gommerville76.fr">www.gommerville76.fr</a>
Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine (ORMES)	02.32.74.86.70	<a href="http://www.ormes.fr">www.ormes.fr</a>
Allo Industrie	0800 101 092	-
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)
Ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	-	<a href="http://www.risquesmajeurs.fr">www.risquesmajeurs.fr</a>
<b>RISQUES NATURELS</b>		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime	02.35.58.53.27	<a href="http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr">www.seine-maritime.equipement.gouv.fr</a>
Information sur les crues, mouvement de terrain et cavités souterraines	-	<a href="http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr">www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</a> <a href="http://www.bdcavite.net">www.bdcavite.net</a> <a href="http://www.bdmtv.net">www.bdmtv.net</a>
Météo-France	08.92.68.02.76	<a href="http://www.meteofrance">www.meteofrance</a>
Air Normand	02.35.71.35.71 (serveur vocal) ou 02.35.07.94.30 (antenne du Havre)	<a href="http://www.air-com.asso.fr">www.air-com.asso.fr</a>
<b>RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Haute-Normandie	02.35.52.32.00	<a href="http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr</a>

*Ce document est un moyen de sensibilisation et d'information,  
il n'est pas opposable aux tiers !*

## Saint-Gilles-de-la-Neuville



## Commune de GOMMERVILLE

DICRIM

### Risques naturels et technologiques

- Zone fréquemment inondée
- Axe de ruissellement principal
- Zone incluant un ou plusieurs indices de cavités souterraines non localisées
- Indice de cavité souterraine localisé

### Risque naturel

- Zone fréquemment inondée
- Axe de ruissellement principal
- Zone incluant un ou plusieurs indices de cavités souterraines non localisées
- Indice de cavité souterraine localisé

### Risque technologique

- Transports de matières dangereuses
- Routier
- Canalisation souterraine de gaz

- Périmètre du risque industriel

Sources : BD ORTHO® PVA 2012, www.ign.fr,  
n° de licence : 2009/CINO34-41,  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE.  
BD TOPO® IGN V2, 2012 www.ign.fr, COPIE ET  
REPRODUCTION INTERDITE.  
Données "risques" : Caux-Estuaire et Commune  
de Gommerville